



MEMBRES ASSUJETTIS

ARTICLE 1 – Membres

Le présent règlement s'applique à tous les membres du club : membres d'honneur et membres actifs - définis selon l'article 4 des statuts - entraîneurs, dirigeants, bénévoles, joueurs et parents. La signature d'une licence vaut acceptation totale sans restriction du présent règlement et de la Charte des Footballeurs et footballeuses, par le joueur ou son représentant légal.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 – Comité directeur

Le Comité directeur est composé de 15 membres élus (selon l'article 7 des statuts). Les membres s'organisent pour désigner 1 président(e), 1 vice-président(e), 1 secrétaire, 1 secrétaire « jeunes », 1 trésorier(e), les présidents des 8 commissions définies ci-après (hors commission de discipline), 1 représentant des équipes seniors et jeunes, et 1 représentant des équipes loisirs. Le président est chargé en particulier des relations avec Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux sports. Le vice-président coordonne le travail des commissions et est chargé des relations avec l'OMS.

ARTICLE 3 - Bureau

Le Bureau est composé de 6 membres du Comité Directeur comprenant le(a) président(e), le(a) secrétaire, le(a) secrétaire « jeunes », le(a) trésorier(e), et les 2 président(e)s de la commission matériel et de la commission sponsoring. Le bureau est chargé de l'administration courante de l'association. La réunion de bureau peut être élargie à d'autres membres selon l'ordre du jour.

Les COMMISSIONS DE L'ASSOCIATION

⇒ **Pratique sportive (technique, arbitrage, « jeunes », planification)**

ARTICLE 4 – Commission technique

La commission technique est composée d'1 président(e), de l'entraîneur principal du club, du responsable de l'école de football, des responsables de catégories, des éducateurs et des dirigeants.

Cette commission assure et coordonne la formation progressive dans toutes les catégories, guide les responsables de chaque catégorie et leur apporte une assistance dans la technique de formation. Chaque week-end, les éducateurs, les dirigeants et les responsables de catégories encadrent toutes les équipes du club.

Chaque responsable de catégorie suit les directives de la commission technique, propose les horaires d'entraînement selon les lieux définis (respect du planning des terrains), assiste les éducateurs de sa catégorie, aide les éducateurs à répartir les joueurs suivant leurs niveaux, définit un programme annuel (entraînement, matchs officiels et amicaux), organise les déplacements, archive les plans et séances d'entraînement de sa catégorie, et rend compte des différents problèmes aux responsables des commissions. Chaque responsable doit s'informer des matchs officiels de sa catégorie. Pour les matchs amicaux, chaque responsable doit vérifier la disponibilité des terrains auprès du responsable de la planification.

Le responsable de catégorie assiste les éducateurs lors des entraînements et des matchs. Les dirigeants assistent les éducateurs lors des matchs.

Règles générales : Exiger de la part des joueurs, de la concentration sur tout ce qui se dit et se fait pendant toute la séance. Exiger le respect du coach, des dirigeants, des partenaires, de l'arbitre, de l'adversaire et des horaires. Faire ranger le matériel en fin de chaque match ou séance d'entraînement. Valoriser le positif et ne pas se focaliser sur les erreurs. Si possible, mettre de l'ambiance pour donner l'envie de participer. Les animations extra sportives doivent être coordonnées avec la commission animation.

ARTICLE 5 – Commission arbitrage

La commission arbitrage est composée d'1 président(e), des arbitres officiels, des arbitres capacitaires du club, et de correspondants pour les différentes catégories.

Cette commission organise le transport et l'accompagnement (coaching) des jeunes arbitres chaque week-end, et propose des arbitres bénévoles sur les matchs (championnat – coupes ou tournois) qui ne bénéficient pas d'arbitres officiels. Elle s'assure de la mise à disposition d'arbitres entre les différentes catégories. La commission veille également au recrutement et à la formation de nouveaux arbitres.

La commission assure également une information pédagogique sur l'arbitrage et les lois du jeu auprès des dirigeants, des éducateurs et des capitaines.

ARTICLE 6 – Commission « jeunes »

La commission est composée d'1 président(e), d'1 secrétaire, et de correspondants en nombre suffisant pour suivre les catégories depuis les débutants jusqu'à 18 ans.

Cette commission doit aider au bon fonctionnement de chaque catégorie, être le relais entre le bureau et les responsables de catégorie, assurer une communication efficace et réactive, proposer et suivre les formations pour l'encadrement technique. Elle propose au comité directeur, les éventuelles indemnités des responsables de catégories et des

éducateurs, dans les limites de l'enveloppe fixée et selon les critères validés par le comité directeur.

ARTICLE 7 – Commission planification

La commission est composée d'1 président(e) et d'assistants en nombre suffisant pour récapituler, proposer et afficher chaque semaine la meilleure utilisation des stades (terrains disponibles, regroupement sur un même stade, nombre de match par terrain, matchs amicaux, bar, ...) et des vestiaires.

Cette commission assure la planification des infrastructures en coordination avec le service des sports : terrains (pelouses, stabilisés et synthétiques) et salles (salle de la Grolle et autres salles de sports pour entraînements ou tournois). Le responsable de cette planification est l'interlocuteur unique auprès de la mairie.

⇒ **Relationnel (sponsors, communication)**

ARTICLE 8 – Commission sponsoring

La commission est composée d'1 président(e), d'1 secrétaire et de démarcheurs en nombre suffisant auprès des sponsors officiels et potentiels.

Cette commission propose et met en place des partenariats avec les entreprises, les artisans et les commerces locaux dans le but de dégager des moyens nécessaires au fonctionnement et au développement de l'association. Elle est chargée du suivi, des relances et du renouvellement des contrats de partenariats.

ARTICLE 9 – Commission communication

La commission est composée d'1 président, responsable du site Internet, d'1 correspondant(e) avec la municipalité et la presse locale, et d'1 responsable de la communication interne.

Cette commission assure la communication à destination des joueurs, parents, dirigeants, bénévoles et supporters. Elle doit faire la promotion du club, des matchs et des animations. Elle doit être un support efficace pour tous les sponsors et partenaires.

Cette commission transmet à la mairie tous les articles à paraître dans les revues municipales. Elle assure la mise à jour des informations et des liens sur le site de l'OMS.

⇒ **Logistique (tournoi, animations, bars et matériels)**

ARTICLE 10 – Commission animations, tournois et bars

La commission est composée d'1 président(e), d'1 responsable de bar et d'assistant(e)s en nombre suffisant pour assurer la préparation et la réalisation des animations

Cette commission assiste les différentes catégories dans les tournois organisés par le club, et propose des animations communes à toutes les catégories.

Le responsable de bar est chargé de l'organisation et de la planification des équipes de bars durant toute la saison et pour les différentes animations. Il prévoit l'approvisionnement (sandwichs, friandises, boissons, etc.).

Les équipes de bar ont l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à toute personne en état d'ébriété manifeste.

ARTICLE 11 – Commission matériels et équipements

La commission est composée d'1 président(e), d'1 responsable des achats et d'1 responsable de l'entretien des équipements vestimentaires. Seul le responsable des achats est habilité à passer commande aux fournisseurs des équipements et matériels importants décidés par le comité directeur. Il s'assure du respect des couleurs officielles du club (Orange et Noir). Ce responsable est habilité à passer toute commande nécessaire pour le fonctionnement courant du club.

Cette commission assure tous les équipements nécessaires au bon déroulement des matchs et tournois (maillots, shorts, matériels sportifs, ballons, pharmacie...). Elle assure chaque fin de saison, l'inventaire des matériels par responsable de catégorie et dirigeants ou bénévoles (clés, pharmacie, ballon, ..)

⇒ **Discipline**

ARTICLE 12 – Commission de discipline

La commission est composée du président du comité directeur, du président de la commission arbitrage, du président de la commission technique, du président de la commission « jeunes » et des responsables des catégories concernées par les faits examinés.

Cette commission examine les faits de la police des terrains, les violations à la morale sportive, les atteintes à l'honneur et à l'image du club, en cas d'indiscipline de tout membre titulaire d'une licence ou de toute personne assurant une fonction au sein de l'ACC football. Elle examine les écarts par rapport à ce règlement et à la « Charte des Footballeurs et footballeuses »

La commission de discipline peut être saisie à la demande de l'un de ses membres. Les décisions se prennent à la majorité absolue. Elle se réunira au minimum trois fois par saison.

La commission de discipline peut prendre des décisions d'ordre financier, sportif ou éducatif et peut aller jusqu'à l'exclusion après avoir entendu l'intéressé.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Tout membre de l'association adhère obligatoirement aux engagements décrits ci-après. Tout membre qui ne respecte pas ces engagements, peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 13 – Engagement sportif et associatif

- Connaître et respecter les règlements sportifs et les lois du jeu.
- Respecter les instructions du club et le projet technique présenté en Assemblée générale.
- Respecter les horaires (entraînements, matchs et autres convocations)
- S'informer des convocations (affichage, site Internet...) et prévenir en cas d'absence.
- Respecter sur et en dehors du terrain, les règles du savoir-vivre envers les arbitres, les joueurs du club, les adversaires, les dirigeants et bénévoles, et les spectateurs. Ne pas se rendre coupable de comportement antisportif, d'insultes, crachats ou autres violences.
- S'intégrer à la vie du club. Tout joueur du club s'engage à participer à au moins 2 manifestations par saison (Arbitrage, encadrement de jeunes joueurs, animation, etc..)

ARTICLE 14 – Respect du rôle des dirigeants

- Dans le cadre de la pratique du sport, tout joueur se trouve sous la responsabilité des dirigeants. Tout joueur ou parent de joueur, s'engage à respecter les consignes et directives données par ces dirigeants (responsable de catégorie, éducateur et dirigeant). Tout parent non sollicité par un dirigeant, doit ne pas se substituer à ces dirigeants et avoir une attitude de spectateur pour ne pas les gêner dans leur rôle. En cas de conflit important, tout joueur ou parent peut interpeller un membre du bureau, qui décidera de la suite à donner.

ARTICLE 15 – Respect des personnes

- Tout harcèlement moral ou sexuel est interdit par la loi. Tout témoin de tels agissements doit agir pour arrêter ou faire arrêter de tels comportements, et en référer au président ou à un membre du bureau qui devra agir, et qui pourra saisir la commission de discipline.

ARTICLE 16 – Respect des équipements

- Adresser toute demande de matériel au(x) responsable(s) concernés (y compris pour les emprunts de matériel).
- Prendre soin des équipements mis à disposition (terrains et pistes d'athlétisme, tous locaux, filets, vêtements, vestiaires, salle de réunion, et autres matériels de tous sports).
- Adresser toute demande de réservation de salle et terrains pour les catégories au responsable de la planification, qui est l'interlocuteur unique auprès de la mairie.

ARTICLE 17 – Valorisation de l'image du club

- Faire la promotion du club et des catégories. Ne pas dénigrer le club.

HYGIENE – SECURITE

ARTICLE 18 – Aptitude médicale

Tout joueur ou dirigeant arbitre doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive (ou signature de la licence par un médecin). Cette aptitude doit être fournie dès le début de saison (premiers entraînements). Ce certificat n'est pas obligatoire pour les dirigeants qui n'arbitrent pas.

ARTICLE 19 – Sécurité des personnes

Les responsables, dirigeants et éducateurs doivent assurer en premier la sécurité des personnes (joueurs et encadrants), puis avertir aussitôt le président (ou un membre du bureau, en son absence) de tout incident majeur (accidents, bagarres, violences,...).

Chaque joueur doit assurer sa propre sécurité et celle de ses coéquipiers, et avoir un comportement exemplaire.

En cas d'accident très grave (blessures très graves ou mortelles), le dirigeant responsable doit avertir dès que possible le président (ou un membre du bureau, en son absence), qui lui-même préviendra Monsieur le Maire.

Le Délégué à la police du terrain accompagne les arbitres avant, pendant et après le match.

ARTICLE 20 – Premiers secours

Tout dirigeant responsable d'une équipe doit posséder une trousse de secours, pour les premiers soins. Lors des matchs à domicile, il doit s'assurer des numéros d'appels de secours.

Chaque équipe doit désigner un responsable de la trousse de secours. Celui-ci sera chargé du réapprovisionnement des produits utilisés auprès du responsable matériel, et vérifiera les dates de péremption des produits à renouveler (s'interdire l'approvisionnement en dernière minute avant le match).

ARTICLE 21 – Alcool - Stupéfiant

Tout membre qui se trouve sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants dans l'enceinte des stades sera interdit de jouer et reconduit à son domicile. Tout stupéfiant est interdit.

Il est interdit de consommer de l'alcool dans les vestiaires.

Il est interdit de fumer dans les bureaux et tous les locaux fermés mis à disposition du club. Tout membre pris dans ces conditions s'expose à des amendes au regard de la loi.

Tout membre pris dans ces conditions pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

SANCTIONS

Les décisions prises par la commission de discipline de l'ACC FOOTBALL sont indépendantes de celles qui pourraient être prises par les instances du District de Loire-Atlantique ou de la Ligue Atlantique de Football.

ARTICLE 22 – Cartons jaunes et cartons rouges

Dans le cas d'un premier carton jaune, puis d'un second, la commission se réserve le droit d'analyser le motif de la sanction, et d'envisager une sanction interne au club.

Un carton rouge entraînera systématiquement une analyse par la commission de discipline.

Tout joueur averti sur contestation, suspendu ou exclu, devra répondre par écrit à la discipline pour expliquer son comportement, ainsi que son dirigeant d'équipe. En l'absence de ces rapports retournés sous 8 jours, le joueur sera automatiquement suspendu.

Toute sanction pourra entraîner le remboursement des frais supportés par le club au titre des pénalités infligées par le District ou par la Ligue, si la commission le juge nécessaire.

ARTICLE 23 – Echelle des sanctions

Le rôle de la commission de discipline étant principalement de faire de la prévention et de l'éducation, ses décisions pourront aller du simple avertissement à la prise de sanctions de type éducatif, à la suspension pour un ou plusieurs matchs, ou encore à la proposition d'exclusion du club. Dans ce dernier cas, la décision finale sera du ressort du comité directeur.

ARTICLE 24 – Application des sanctions

Les responsables des catégories sont chargés de veiller à l'application des décisions de la commission de discipline. Ces dernières sont exécutoires à partir du lundi à minuit suivant la date de réunion de la commission.

Toute personne refusant d'appliquer les sanctions sera soumise pour avis et décision finale au comité directeur.

COTISATIONS

ARTICLE 25 – Montant des cotisations

Chaque joueur licencié au club doit être à jour de ses cotisations pour être autorisé à participer aux compétitions.

Le montant des cotisations qui comprend la cotisation reversée à la ligue, est fixé chaque année par le bureau. Un tarif spécial sera établi pour participer aux entraînements hors compétitions.

Réduction de 10% sur présentation de justificatifs (pour plusieurs licences dans une même famille, pour les étudiants, pour les chômeurs).

Les dirigeants licenciés, les éducateurs et les membres du comité directeur sont exonérés de leur cotisation personnelle en échange de leur dévouement au sein du club.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 26 : Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur la proposition du Comité directeur, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, cette proposition ayant été soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

Dans tous les cas, le règlement intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera réexaminé et validé à chaque saison sportive, lors de l'assemblée générale dans les conditions de l'alinéa précédent.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 27 : Ce présent règlement a été soumis à l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2008. Il est affiché dans les locaux du club, et consultable sur le site Internet de l'association.

Il entre en application le 21 juin 2008

Le Président du Comité Directeur
Christian JAULIN

